COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures
Salle du conseil municipal

Ordre du jour

1. **Délibération N°80 du 10 septembre 2026 –** Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 – Promotion interne
2. **Délibération N°81 du 10 septembre 2026 –** Ressources Humaines – Fixation des conditions d'utilisation des véhicules
3. **Délibération N°82 du 10 septembre 2026 –** Ressources Humaines – Attribution d'une marque d'attention aux agents communaux à l'occasion de certains évènements de la vie professionnelle et personnelle
4. **Délibération N°83 du 10 septembre 2026** – Administration générale – Mise à jour des élus siégeant au Conseil municipal par suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu
5. **Délibération N°84 du 10 septembre 2026** – Administration générale - Modification dans la désignation des conseillers délégués par suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu.
6. **Délibération N°85 du 10 septembre 2026** – Administration générale – Modification des commissions par suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu.
7. **Délibération N°86 du 10 septembre 2026** – Administration générale – Modification de la Commission Communale pour l'Accessibilité par suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu
8. **Délibération N°87 du 10 septembre 2026 -** Administration générale – Modification des élus référents « Morbihan énergies »
9. **Délibération N°88 du 10 septembre 2026 -** Administration générale – Modification des élus référents « sécurité routière »
10. **Délibération N°89 du 10 septembre 2026 –** Administration générale – Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées.
11. **Délibération N°90 du 10 septembre 2026 :** Administration générale – Modification du règlement intérieur du conseil municipal
12. **Délibération N°91 du 10 septembre 2026 :** Administration générale – Rapport d'activité - Présentation du rapport d'activités 2025 du SYSEM
13. **Délibération N°92 du 10 septembre 2026 –** Famille – Aides dans le domaine scolaire 2026-2027
14. **Délibération N°93 du 10 septembre 2026** – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs
15. **Délibération N°94 du 10 septembre 2026** – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement du restaurant municipal
16. **Délibération N°95 du 10 septembre 2026 –** Vie économique et touristique - Label station verte – résiliation
17. **Informations diverses**

- Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Tableau des effectifs
- Annexe 2 : Tableau du Conseil Municipal
- Annexe 3 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Annexe 4 : Rapport d'activité du SYSEM
- Annexe 5 : Règlement de fonctionnement de l'ALSH_ MAJ septembre 2026
- Annexe 6 : Règlement de fonctionnement du restaurant municipal_ MAJ septembre 2026
- Annexe 7 : Rapport d'activité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

arradon.com

Le quatre septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 19h03 en présence de plusieurs membres du public et de 27 conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, la session peut démarrer.

Madame Dany Forest est désignée comme secrétaire de séance.

Les Procès verbaux du 4 juin et du 9 juillet 2026 sont validés par le Conseil municipal.

Projets de délibérations

Délibération N°80 du 10 septembre 2026 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 – Promotion interne
Rapporteur : le Maire (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois et à la promotion interne ;
Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Centre de Gestion du Morbihan en date du 23 juin 2026 portant inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 ;
Considérant que l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre sa nomination, de créer le poste correspondant et de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent ;
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant la création, la suppression des postes suivants :

Promotion interne :

Filière : animation :
Création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet
Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N°81 du 10 septembre 2026 – Ressources Humaines – Fixation des conditions d'utilisation des véhicules par les agents et les élus
Rapporteur : le Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Cela se justifie notamment dans le cas de visite de site, réunion, congrès…

Modalités générales d'utilisation des véhicules

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Centre technique municipal, parking Mairie…).
Tout usage ponctuel des véhicules doit faire l'objet d'une réservation préalable dudit véhicule via l'accueil de la Mairie ou l'assistante de direction.
Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.
Tout conducteur agent ou élu doit être en mesure de justifier qu'il possède bien l'autorisation de conduire :

- Un permis de conduire valide (validité du document, pas de situation de suspension…)
- Une responsabilité civile individuelle

Cas exceptionnel

Dans certains cas exceptionnels et afin de faciliter l'organisation du service, les agents pourront être autorisés à utiliser les véhicules pour leur trajet jusqu'à leur domicile et à y remiser le véhicule. Cette situation doit être très ponctuelle et accordée uniquement sur validation du Maire ou de la DGS, sous réserve de nécessité de service.

Par ailleurs, de manière très encadrée et exceptionnelle, le véhicule utilitaire des Services techniques pourra être utilisé par les agents qui en font la demande à des fins personnelles. Cette utilisation est demandée à l'avance (au moins 15 jours avant) via un formulaire au directeur de pôle ou à la DGS, formulaire transmis au service RH. Ce prêt se fait dans la limite de 1 weekend par an par agent. La totalité des emprunts annuels pour cet usage ne pourra pas dépasser 12 utilisations. En cas de demande simultanée, les agents n'ayant pas utilisé le véhicule l'année précédente sont prioritaires. L'utilisation se limite à la zone géographique de la région Bretagne et dans la limite de 180km par prêt.

De nouveau, la nécessité de service prime.

Dans ce cadre, l'usage sera considéré comme un avantage en nature. Une utilisation sera donc valorisée à 30€ par emprunt. Cette somme apparaîtra dans le bulletin de paie de l'agent.
Le véhicule devra être rendu propre et le plein de carburant refait à l'identique de la prise en charge du véhicule.

Dans les cas de remisage au domicile, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule. De même, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Il est rappelé qu'aucun véhicule de fonction (réservé à une personne qui est également autorisée à l'utiliser à des fins personnelles) n'existe sur la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le cadre d'utilisation des véhicules communaux tel que décrit ci-dessus;
- Approuver la valorisation en avantage en nature de 30€ pour l'emprunt exceptionnel de véhicule par les agents
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°82 du 10 septembre 2026 – Ressources Humaines – Attribution d'une marque d'attention aux agents communaux et aux élus à l'occasion de certains évènements de la vie professionnelle et personnelle
Rapporteur : le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026;
Considérant la volonté de la commune d'Arradon de marquer certains événements importants de la vie professionnelle ou personnelle de ses agents par des marques d'attention qui contribuent à renforcer les liens humains et la convivialité au sein de la collectivité ;
Considérant la nécessité de fixer un cadre permettant l'attribution de marques d'attention, à l'occasion de ces événements, aux agents communaux ;
Monsieur le Maire expose que la commune souhaite témoigner sa reconnaissance et son attention aux agents communaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels, ayant plus d'un an d'ancienneté, ainsi qu'aux élus à l'occasion de certains événements particuliers, tels que :

le départ à la retraite d'un agent ;
la mutation ou le départ vers une autre collectivité d'un agent;
le départ volontaire de la collectivité d'un agent;
la naissance ou l'adoption d'un enfant d'un agent ou d'un élu;
le mariage ou la conclusion d'un PACS d'un agent ou d'un élu;
le décès d'un agent, d'un élu ou d'un membre de sa famille proche(enfant ou parent) ;

tout autre événement exceptionnel présentant un caractère analogue, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une marque d'attention, sous forme matérielle, bons d'achat, chèques cadeaux ou toute autre attention d'une valeur équivalente, aux agents concernés.

Les montants maximums attribués pour chaque évènement sont fixés comme suit :

Circonstance	Ancienneté dans la commune	Montant Maximum
Départ en retraite	10 ans et plus	150€
	Moins de 10 ans	100€
Départ pour autre motif	Au-delà de 2 ans	70€
	Moins de 2 ans	50€
Médaille du travail Mariage ou PACS d'un agent ou d'un élu Naissance d'un enfant d'un agent ou d'un élu	Toute ancienneté	60€
Obsèques (*) d'un agent actif ou retraité, élu ou ancien élu de la commune. Obsèques (*) d'un enfant ou d'un parent d'agent ou d'élu en exercice.	Toute ancienneté	90€

(*) La commune peut faire paraitre en complément des avis d'obsèques dans les quotidiens locaux (Ouest-France – le Télégramme) service payant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le principe de l'attribution de marques d'attention aux agents titulaires et contractuels de la commune d'Arradon à l'occasion des événements précités ;

- Approuver les valeurs maximales ci-dessus des marques d'attention

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Alain Toureau demande confirmation du maintien de la prime de départ à la retraite intégrée au RIFSEEP.
Le Maire confirme que cette délibération ne concerne pas cette prime.

Délibération N°83 du 10 septembre 2026 – Administration générale – Mise à jour des élus siégeant au Conseil municipal à la suite de la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu
Rapporteur : le Maire (Annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270
Vu la démission de Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH, conseiller municipal, le 21 août 2026
Vu le tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil suite à la démission d'un conseiller municipal
Considérant que Monsieur Laurent GREGOIRE est le suivant sur la liste et a accepté la prise de fonction

En vertu de l'article L.270 du code électoral, lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus express de l'intéressé. En application des dispositions susmentionnées, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau du Conseil municipal.

Ainsi considérant qu'après Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH, démissionnaire, Monsieur Laurent GREGOIRE est appelé à le remplacer. En conséquence, le Conseil municipal doit mettre à jour le tableau de ses membres.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant par conséquent, que Monsieur Laurent GREGOIRE, candidat suivant de la liste « Arradon Unie » est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Baptiste MORZUCH au Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte de l'intégration de Monsieur Laurent GREGOIRE au tableau du Conseil municipal ;

- Approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N°84 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification dans la désignation des conseillers délégués suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu
Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu les délibérations N°14 et N°16 en date du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des adjoints,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,
Considérant que ces délégations contribuent à la bonne organisation et l'efficacité de l'action municipale.
Monsieur Le Maire propose de désigner des conseillers délégués, chargés d'intervenir dans les domaines suivants :

Domaine	Conseiller délégué
Economie	Anne JEGAT
Solidarité, Accessibilité et Inclusion	Isabelle D'HEROUVILLE
Ecoles	Aude MONTIEGE
Communication	Laurent GREGOIRE
Biodiversité	Sylvie BLANCKAERT
Lecture Publique et Patrimoine	Elisabeth QUEMERAIS
Action culturelle	Marie DUPRIEU
Sport / Sécurité et prévention des risques	Yoann RUELLAN
Entretien des biens communaux	Martine GOBERT
Nouvel EHPAD	Alain LATINIER
Pôle épanouissement	Stéphane CHLEBOWSKI
Affaires maritimes	David JEGAT
Démocratie participative et Transition numérique	Pierre MONCHAL

Il est précisé que les délégations correspondantes seront accordées par arrêtés du Maire, qui en fixeront l'étendue et les modalités d'exercice.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la désignation des conseillers délégués dans les conditions exposées ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions.

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS.

Délibération N°85 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu – Annule et remplace les délibérations n°22-2026 et n°39-2026
Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;
Vu la délibération n°22 du 2 avril 2026 relative à la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°39 du 7 mai 2026 relative à la modification de la composition des commissions municipales

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la fonction d'élu, le tableau des commissions se voit donc modifié comme suit

Intitulé	Liste majoritaire Composition	Liste minoritaire Composition
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	**Jean-Pierre AUBRY (Vice-Président)** Dany FOREST Sylvie BLANCKAERT Pierre MONCHAL Eric MONNIN Martine GOBERT (suppléant)	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE	**Catherine CHAIZE (Vice-Présidente)** Aude MONTIEGE Isabelle D'HEROUVILLE Babeth JARLEGAND Yoann RUELLAN Catherine KOHAUT (suppléant)	Antoine MAUGER Charlène THEN Sabine DJINIADHIS (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL, ACTION CULTURELLE, SPORTS, LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE	**Dany FOREST (Vice-Présidente)** Marie DUPRIEU Yoann RUELLAN Elisabeth QUEMERAIS Martine GOBERT Isabelle D'HEROUVILLE (suppléant)	Sabine DJINIADHIS Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL	**Babeth JARLEGAND (Vice-Présidente)** Elisabeth QUEMERAIS Catherine CHAIZE Anne JEGAT Isabelle D'HEROUVILLE Pierre MONCHAL (suppléant)	Charlène THEN Etienne HEMAR Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET TRANSITION NUMERIQUE	**Pierre MONCHAL (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Charlène THEN (suppléant)

	Eric MONNIN Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Fanny LE MENTEC (suppléant)
HABITAT ET URBANISME	**Eric MONNIN (Vice-Président)** David JEGAT Nicolas CRUSSAIRE Sylvie BLANCKAERT Catherine CHAIZE Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)
FINANCES	**Christophe PARENT (Vice-Président)** Martine GOBERT Jean-Pierre AUBRY Stéphane CHLEBOWSKI Pierre MONCHAL David JEGAT (suppléant)	Antoine MAUGER Philippe GUYOT Sabine DJINIADHIS (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
TRAVAUX	**Nicolas CRUSSAIRE (Vice-Président)** Stéphane CHLEBOWSKI Sylvie BLANCKAERT Martine GOBERT Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Philippe GUYOT Etienne HEMAR Sabine DJINIADHIS (suppléant) Charlène THEN (suppléant)
AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	**Jean-Philippe PERIES** Catherine CHAIZE Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Christophe PARENT (suppléant)	Alain TOUREAU Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
AFFAIRES MARITIMES	**David JEGAT (Vice-Président)** Sylvie BLANCKAERT Isabelle D'HEROUVILLE Nicolas CRUSSAIRE Laurent GREGOIRE Pierre MONCHAL (suppléant)	Philippe GUYOT Fanny LE MENTEC Alain TOUREAU (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
ECONOMIE	**Anne JEGAT (Vice-Présidente)** Laurent GREGOIRE Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Nicolas CRUSSAIRE Christophe PARENT (suppléant)	Philippe GUYOT Charlène THEN Antoine MAUGER (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	**Yoann RUELLAN (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Pierre MONCHAL Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Modifier le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessus selon une répartition à la proportionnelle.

- Annuler les délibérations précédentes n° 22-2026 et 39-2026

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N°86 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité
Rapporteur : Isabelle D'HEROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la délibération n° 46 du 7 mai 2026 portant création de la commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant la démission d'un conseiller municipal de la fonction d'élu ;

1. Rappel des missions de la commission :
La commission communale pour l'accessibilité a pour missions :
D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
D'élaborer un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
De recenser l'offre de logements accessibles ;
D'organiser un système de recensement de l'offre accessible (services, équipements, etc.).

2. Composition de la commission :
Conformément aux textes en vigueur, cette commission est présidée par le Maire et comprend :
Des représentants du conseil municipal ;
Des représentants d'associations d'usagers ;
Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
Des représentants d'acteurs économiques locaux ;
Le cas échéant, des représentants d'autres usagers de la ville.

3. Proposition du nombre de membres
Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit

Désignation des membres :

Membres	Collèges
Jean-Philippe PERIES	Elus Municipaux
Isabelle D'HEROUVILLE	Elus Municipaux
Nicolas CRUSSAIRE	Elus Municipaux
Catherine KOHAUT	Elus Municipaux
Charlène THEN	Elus Municipaux
Fanny LE MENTEC	Elus Municipaux
Sabine DJINIADHIS	Elus Municipaux
Pauline DE LA REVELIERE	Personnes handicapées
Patrick PIERS	Personnes handicapées
Rosine KERGUEN	Personnes âgées
Bénédicte BRUNEL	Acteurs économiques
Valérie LE QUELLEREC	Acteurs économiques
Laurence SEVENO	Personnes handicapées
Jeanne-Hélène BOUR	Autre usagers

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- dire que les personnes susvisées sont membres de cette commission

Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N°87 du 10 septembre 2026 - Administration générale – Modification des élus désignés au Comité Syndical de Morbihan Energies suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu.
Rapporteur : le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts de Morbihan Energies ;
Vu la délibération N°27 du 2 avril 2026 portant désignation des représentants au Comité syndical de Morbihan Energies
Considérant la démission d'un conseiller municipal de la fonction d'élu

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon au sein du Conseil Syndical de Morbihan Energies les personnes suivantes :
- Jean-Pierre AUBRY
- Sylvie BLANCKAERT

- Autoriser ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit conseil syndical ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions.

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS.

Délibération N°88 du 10 septembre 2026 : Administration générale - Modification des élus référents « sécurité routière »
Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un réseau d'élus référents sécurité routière est en place dans le département du Morbihan depuis 2005.
L'objectif de ce réseau est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique, les Services Techniques et administratifs.

Ainsi des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication sont régulièrement mises en place en matière de sécurité routière de manière concertée entre les représentants de l'Etat, en charge d'animer le réseau, et les collectivités territoriales.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus référents « sécurité routière ».

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon en tant qu'élus référents « sécurité routière » les personnes suivantes :
- Titulaire : Yoann RUELLAN
- Suppléant : Anne JEGAT
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions.

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS.

Délibération N°89 du 10 septembre 2026 – Administration générale – Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées.
Rapporteur : le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique
.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arradon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'Arradon de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 1000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Approuver ce soutien financier
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Sabine Djiniadhis souhaite savoir si dans les feuilles de route il est prévu des mesures pour tout ce qui concerne le débroussaillage.
Le Maire répond que c'est un sujet qui a été traité le matin même avec Monsieur Aubry, il reste à clarifier des points juridiques pour mettre en place un plan d'action.

Délibération N°90 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Pierre MONCHAL (Annexe 3)

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

L'assemblée délibérante de la Commune établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et règlementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions.

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS.

Monsieur Antoine Mauger intervient en remerciant la majorité pour ce travail collaboratif qui a permis à leur groupe de proposer des modifications. Il suggère une correction pour préciser que les commissions légales se tiennent obligatoirement en présentiel. La minorité aurait souhaité, une mention plus contraignante que « autant que possible » pour le délai d'envoi des ordres du jour des commissions, une page d'expression sur le site internet de la Commune et la possibilité de réserver des salles communales pour leur groupe politique.
Le Maire répond que la correction sera effectuée dans le règlement sur les commissions légales. Pour la mention du délai, il est préférable de ne pas spécifier un délai strict pour éviter tout blocage juridique. Pour la réservation de salles, la règle actuelle veut que hors période électorale les salles ne sont pas prêtées pour des réunions politiques, la minorité disposant déjà d'un local permanent.

Délibération N°91 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Rapport d'activité - Présentation du rapport d'activités 2025 du SYSEM
Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (Annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2025.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à :

- Donner acte au Maire de sa communication sur le rapport annuel 2025 du SYSEM.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Philippe Guyot précise que le lien vers la chaîne Youtube ne fonctionne pas. Le Maire précise que des propositions seront faites dans le budget 2027 pour améliorer la capture vidéo des séances du Conseil Municipal.

Délibération N°92 du 10 septembre 2026 – Famille - Aides dans le domaine scolaire 2026-2027
Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Sont proposées les aides suivantes :

I – AIDE AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES D'ARRADON

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
Fournitures scolaires	Forfait par élève *40 % disponibles en septembre 2026* *60% disponibles en janvier 2027*	46 €	46€
Projets culturels, sorties éducatives et autres activités	Forfait annuel par élève *40 % disponibles en septembre 2026* *60% disponibles en janvier 2027*	28 €	28 €
Classes transplantées	Forfait annuel par nuitée et par élève qui participe au projet dans la limite du coût réel des projets. Plafond de 3450€ par école primaire (maternelle + élémentaire). *100 % disponible au 1er janvier 2027*	23 €	23 €

II - AIDES VERSEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'EXTERIEUR

Ce forfait « **fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur de la commune** » est destiné à aider les élèves qui suivent un enseignement spécialisé (enfance inadaptée) inexistant sur la commune. Les années précédentes, son montant était identique au forfait attribué aux élèves suivant une scolarité sur la commune.

Forfaits scolaires	Observations	Précédente année scolaire	Proposition de la commission
Fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'extérieur	Forfait par élève suivant un enseignement spécialisé inexistant sur la commune d'Arradon (enfance inadaptée)	46 €	46 €

III - AIDES VERSEES AUX ENFANTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION, DE LA VOILE ET DE L'AVIRON

Pour mémoire et conformément à la CLECT du 7 juin 2013 et à la délibération N°40 du 2 juillet 2019 approuvant le rapport de CLECT du 24 mai 2019, les compétences natation et nautisme scolaires sont gérées et prises en charge par GMVA (y compris le transport).

Les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier par principe de 6 séances de voile ou d'aviron par année scolaire.

Les élèves de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées peuvent bénéficier d'un cycle d'apprentissage de la natation de 8 séances. Les élèves de **CM2 auront un rappel de 6 séances afin d'atteindre le "Savoir nager" requis en fin de 6ème.** Le dispositif « natation scolaire » financé par GMVA s'adresse exclusivement aux élèves des classes de CP-CE1-CE2 et CM2.

En cas de classe double-niveaux GS-CP, CE2-CM1 ou CM1-CM2, 2 possibilités :

- Les élèves de GS ou de CM1 restent à l'école avec un autre enseignant
- Les élèves de GS ou CM1 sont facturés à l'école ou la commune, sous réserve d'accord préalable.

(source : site internet GMVA)

La municipalité avait décidé de prendre en charge les séances de natation et le transport pour les élèves de GS en classe multiniveaux avec des élèves de CP/CE1/CE2 et les CM1 en classe multiniveaux avec des élèves de CM2 sous réserve d'une demande formulée par les

directrices et de disponibilités des créneaux confirmées par GMVA (réparties sur année civile 2026 et/ou 2027 en fonction des dates des séances). Il est proposé de renouveler cette prise en charge par la commune pour les GS et CM1 concernés.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver pour l'année scolaire 2026/2027 les modalités d'attribution et les forfaits comme proposés ci-dessus ;

-Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Charlène Then remarque que les montants n'ont pas été réévalués en tenant compte de l'inflation. Mme Catherine Chaize répond que les montants ne sont pas réévalués tous les ans mais qu'ils ont été réévalués deux années de suite.

Délibération N°93 du 10 septembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs
Rapporteur : Catherine Chaize (Annexe 5)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et du cadre réglementaire.

Les principales évolutions portent notamment sur :

• **Une actualisation générale du règlement** : Le nouveau règlement est recentré sur le fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans. Les dispositions devenues obsolètes (club 11-14 ans) ont été supprimées.

• **La gestion des absences et des places disponibles** : Les règles de facturation en cas d'absence sont précisées. Lorsqu'une place libérée peut être attribuée à un enfant inscrit sur liste d'attente, la journée ne sera pas facturée à la famille absente.

• **La gestion des impayés** : Une disposition spécifique est désormais consacrée aux impayés. L'introduction de point vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, tout en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des règles applicables au service public.

• **L'introduction d'un article relatif au droit à l'image** : Le règlement précise les conditions dans lesquelles des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre des activités de l'ALSH.

• **L'introduction d'un article relatif à la protection des données personnelles** : Un nouvel article encadre la collecte et l'utilisation des données nécessaires à la gestion de l'ALSH et rappelle les droits des familles dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation et, le cas échéant, opposition.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N°94 du 10 septembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement du restaurant municipal
Rapporteur : Catherine Chaize (Annexe 6)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Le règlement de fonctionnement du restaurant municipal fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et du cadre réglementaire.

Les principales évolutions portent notamment sur :

• **La gestion des impayés** : Une disposition spécifique est désormais consacrée aux impayés. L'introduction de point vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, tout en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des règles applicables au service public.

• **L'introduction d'un article relatif au droit à l'image** : Le règlement précise les conditions dans lesquelles des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre des activités du restaurant municipal.

• **L'introduction d'un article relatif à la protection des données personnelles** : Un nouvel article encadre la collecte et l'utilisation des données nécessaires à la gestion du restaurant municipal et rappelle les droits des familles dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation et, le cas échéant, opposition.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du restaurant municipal ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°95 du 10 septembre 2026 – Vie économique et touristique Label station verte – résiliation
Rapporteur : Anne JEGAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de quitter le réseau des stations vertes à compter du 1er janvier 2027.

Pour prendre effet à cette date et compte tenu du règlement intérieur de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, le Conseil Municipal doit lui adresser la délibération actant la volonté de démissionner du référent « Station verte » de la ville d'Arradon avant le 31 octobre 2026

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ne pas reconduire l'adhésion au réseau des stations vertes à compter du 1er janvier 2027

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 voix contre

Contre : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS.

Madame Fanny Le Mentec regrette cette décision qu'elle juge précipitée de quitter le label. Elle estime qu'il s'agit d'un signal négatif envoyé. Elle rappelle les actions passées et s'inquiète de leur avenir. Le Maire et Madame Anne Jegat précisent que les actions vont continuer différemment sans qu'il soit nécessaire d'adhérer à ce label qui n'apporte aucune valeur ajoutée à la politique communale en matière de tourisme vert.

13. Informations :

Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Durée/date	Prix

Présentation au prochain CM

Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date	Numéro	Objet
03/08/2026	D_2026_17	Attribution du marché pour l'acquisition de titres restaurant CCAS - Commune
22/08/2026	D_2026_18	Attribution du marché pour la reprise de révision du PLU

Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Date	Fournisseur	Objet	Montant
30/06/2026	AMAZON	Achat d'un climatiseur mobile pour MA	169,99 €
31/07/2026	WONDERBOX	Achat d'une carte cadeau pour naissance enfant d'un agent	60,00 €
05/08/2026	X-SENSE	Achat d'une station hydrometrique pour la médiathèque	89,00 €
20/08/2026	AMAZON	Achat petits matériels informatiques	794,97 €
20/08/2026	WONDERBOX	Achat d'une carte cadeau pour naissance enfant d'un agent	60,00 €
01/09/2026	LEROY MERLIN	Tonnelle 3x3 pour Multiaccueil	100,56 €

Dany Forest :

- Présentation des actualités des ressources humaines.
- Focus sur les Mercredis d'Arradon,
 - retours plutôt positifs tant sur la programmation que sur les lieux
 - Monsieur Philippe Guyot réitère une remarque sur le transfert à la Lucarne qui n'a pas bénéficié aux commerçants
 - Le Maire répond qu'il n'y aura jamais consensus mais qu'au vue des conditions climatiques le parc de la Lucarne s'est révélé être une bonne alternative.

- Le Maire annonce que la classe de l'école de la Touline est réouverte.
- L'accueil des nouveaux arradonais, participation d'élus de la majorité et de la minorité à la déambulation proposée pour promouvoir la commune.
- Forum des associations à la Lucarne, 39 associations présentent sur 75.
 - Remarque de Monsieur Antoine Mauger sur l'étude structurelle de la mezzanine
 - Le maire répond que le cabinet mandaté n'a pas révélé de danger immédiat mais qu'il est nécessaire d'approfondir l'étude.
- L'agenda des élus
- L'agenda des évènements
 - Intervention de Monsieur Yoann Ruellan sur le semi-marathon Auray Vannes et l'arrivée du Breizh Wing Tour.
 - Présentation par Madame Elisabeth Quémerais du programme sur les journées du patrimoine
-

Prochain conseil municipal le 8 octobre

Clôture de séance à 20h38.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon Golfe du Morbihan